

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2016**

Date de convocation : 23 juin 2016

Date d'affichage : 23 juin 2016

Nombre de membres : en exercice : 19            présents : 14            votants : 18

L'an deux mil seize, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Etaient présents** : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER (**arrivée à 18h15**), Didier CABARET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI (**arrivé à 18h20**), Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

**Absents excusés** : Antonia CORNET (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO), Bernard GARNIER (pouvoir à Mr LECUYER), Agnès GIL (pouvoir à Mme DUFLOS), Valérie LAMBERT (pouvoir à Mr GOLETTA), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Didier CABARET.

Formant la majorité des membres en exercice.

---

L'approbation des comptes – rendus des Conseils Municipaux du 4 avril et du 6 juin 2016 sont reportés et celui du 14 mars est approuvé à l'unanimité. Mr le Maire reporte le point n°10 (avenant n°5 de la convention de 98).

**1. Décision modificative budgétaire 2016 n°1 – subvention caisse des écoles :**

**Rapporteur** : Mr MOURGUE

Mr MOURGUE présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2016 - N ° 1</b>		
<b>CHAPITRE/ ARTICLE</b>	<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>MONTAN T</b>
22	Dépenses imprévues	+ 3 480 €
Chap 65- Article 65736	Subv. Fonct. Caisse des Ecoles	- 3 480 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- **ADOPTER** la décision modificative budgétaire 2016 n°1,
- **CHARGER** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**2. Décision modificative budgétaire 2016 n°2 – génie civil container La Gloriette :**  
**Rapporteur : Mr MOURGUE**

Mr MOURGUE présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2016 n ° 2</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>MONTAN T</b>
<b>2151</b>	Réseaux de voirie	<b>- 5 000.00 €</b>
<b>2152</b>	Installations de voirie	<b>+ 5 000.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- **ADOPTÉ** la décision modificative budgétaire 2016 n°2.
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**3. Accord de garantie d'emprunt de la commune à LOGIREP pour le financement de 73 logements – La Butte d'Amour :**

**Rapporteur : Mr DIDIER**

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du C.G.C.T,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le contrat de prêt n° 48376 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIREP et gestion immobilière pour la région Parisienne, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à 17 voix pour et 1 abstention (Mr GARNIER),**

- **Article 1 :** l'assemblée délibérante de Vémars accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.317.146 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 48376 constitué de 6 lignes de prêt.

- **Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :** le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Charge** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

#### **4. Reprise administrative des concessions de plus de 30 ans en état d'abandon définitif et autorisation au Maire à accomplir les formalités nécessaires :**

**Rapporteur : Mme BRAZIER**

Par délibération en date du 08 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé la reprise des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif.

**Vu** la délibération n° 61/2012,

**Vu** la délibération n° 46/2013,

Les procès-verbaux réglementaires ayant été réalisés le :

- 1<sup>er</sup> constat : 10 mars 2013
- 2<sup>ème</sup> constat : 10 décembre 2013
- 3<sup>ème</sup> reprise technique : 11 mai 2016

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- **DECIDE** la reprise de ces concessions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

#### **5. Ouvertures de postes : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe :**

**Rapporteur : Mr DIDIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nouvelle organisation du service comptable et du service animation de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs de ces services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

**DECIDE :**

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service comptable. Ce poste sera pourvu par un candidat titulaire de la fonction publique et par voie de mutation.
- L'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service animation. Ce poste sera pourvu par un agent titulaire de la commune actuellement à temps non complet de 25 heures par semaine, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

**CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**6. Convention d'occupation du domaine privé communal pour la fibre optique :**  
**Rapporteur : Mr GOLETTO**

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL portant demande d'une permission de voirie relative à un réseau de fibres optiques préexistant et dont le titre d'occupation est expiré. La demande de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL concerne également le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine privé communal.

Le Maire fait état des dépendances occupées par le réseau de télécommunication et définit les modalités techniques, juridiques et financières qui règlementent la permission de voirie et la convention d'occupation du domaine privé communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Postes et des Communications Electroniques,

**VU** la demande de a société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL en date du 18 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **17 voix pour et 1 abstention (Mme CORNET),**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL, pour une durée de 15 ans, portant sur une distance de réseau de 1711 mètres et 3 fourreaux,
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recette et à encaisser les produits correspondant à la convention d'occupation du domaine privé communal, soit une redevance annuelle de 206.60 € pour l'année 2015,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**7. Permission de voirie pour la fibre optique :**  
**Rapporteur : Mr GOLETTO**

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL portant demande d'une permission de voirie relative à un réseau de fibres optiques préexistant et dont le titre d'occupation est expiré. La demande de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL concerne également le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine privé communal.

Le Maire fait état des dépendances occupées par le réseau de télécommunication et définit les modalités techniques, juridiques et financières qui règlementent la permission de voirie et la convention d'occupation du domaine privé communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Postes et des Communications Electroniques,

**VU** la demande de a société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL en date du 18 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **17 voix pour et 1 abstention (Mme CORNET),**

- **AUTORISE** le Maire à signer la permission de voirie accordée à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL, pour une durée de 15 ans, portant sur une distance de réseau de 475 mètres et 3 fourreaux,
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recette et à encaisser les produits correspondant à la permission de voirie sus-citée, soit une redevance annuelle de 55,29 € pour l'année 2015,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**8. Opération de déclassement et de reclassement de voirie (RD17) :**

**Rapporteur : Mr GOLETTO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, article L131-4 et L141-3,

**Vu** le projet de déclassements et reclassements du domaine public pour mise en cohérence des réseaux routiers,

**Vu** les travaux de rénovation avant déclassement de la RD17 qui vont être réalisés par le Conseil Départemental.

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

En accord avec le Conseil Départemental, une modification de domanialité est prévue afin d'optimiser une meilleure gestion de l'exploitation du domaine public et des projets d'aménagement situés sur le territoire de cette commune.

Les principaux objectifs de cette opération visent à permettre le drainage de la circulation de la RD 17, vers des axes de communication mieux adaptés techniquement et géométriquement à un trafic important (RD 16), à la diminution des flux routiers en traversée de la commune de Vémars, et à garantir de meilleures conditions de sécurité pour les véhicules, les piétons et les riverains.

Ce déclassement concerne la RD17 - rue Pierre Curie, pour la section allant de la rue de l'Echelette - RD 9 (PR0+655) à la RD 16 (PR1+365) sur un linéaire total de 707 mètres, afin de procéder à son classement dans le domaine public communal de Vémars.

Il est à noter que le déclassement de cette section de la RD17 permet d'achever le transfert de la totalité de cette voie à la commune de Vémars, une première section de la RD ayant déjà été déclassée sur 650 ml en 2012.

Préalablement au déclassement de cette seconde et dernière section de la RD17, le département va procéder à une remise en état de cette voie (couche de roulement) au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2016. Il procèdera aussi à la réalisation d'un plateau traversant sur la RD17 à la hauteur de la rue de L'Orme du Geai.

Ce déclassement sera effectif à la date de réception de tous les travaux ci-dessus mentionnés.

A l'issue de cette opération, le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie déclassée ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de la route départementale, celle-ci étant transférée à la commune de Vémars.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- **APPROUVE** le principe de déclassement de la RD17, sur la totalité de la section située sur la commune pour un linéaire de 707 mètres, afin de procéder à son classement dans le domaine public communal de Vémars,

- **M'AUTORISE** à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette procédure en partenariat avec le Conseil Départemental,
- **PRECISE** que ce déclassement sera effectif et définitif à la date de réception des travaux de remise en état et que le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie déclassée, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de la route départementale, celle-ci étant transférée à la commune,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**9. Redevance d'occupation du domaine public communal – GRDF :**  
**Rapporteur : Mr GOLETTO**

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et aux canalisations particulières de gaz,

**Considérant** que ledit décret du 25 mars 2015 complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- **DECIDE** d'instaurer les redevances dues à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et aux canalisations particulières de gaz,
- **DECIDE** d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précité ci-après :

✓ Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour les années 2015 et 2016 (selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015) :  
 Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour le calcul de la RODPP 2015 : 0 mètres,
- Pour le calcul de la RODPP 2016 : 51 mètres,

(Pas de revalorisation de la RODPP entre 2015 et 2016) soit pour 2016 :  $0,35 \times 51 = \underline{17,85 \text{ €}}$ .

✓ Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007) :

Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution : 7165 mètres,

(Taux de revalorisation cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 1,16) soit pour 2016 :  $(0,035 \times 7165 + 100) \times 1,16 = \underline{406,90 \text{ €}}$ .

**SOIT UN TOTAL A PERCEVOIR POUR 2016 DE 424,75 € (17,85 + 406,90).**

- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**Séance levée à 20 heures.**